

60

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme MESTRIES

49955

25 - Jeunesse

Aides individuelles aux formations du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine participe, aux côtés de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, de la Mutualité sociale agricole et de la direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine, au développement de projets et de dispositifs en faveur des acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse.

Pour cela, les quatre partenaires alimentent un fonds commun pour apporter des aides individuelles aux formations du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, dont le coût est souvent très important. Pour bénéficier de l'aide, les allocataires de la Caisse d'allocations familiales à titre familial ou enfants d'allocataire doivent être âgés de 16 ans minimum à la date de la demande et ne pas disposer de ressources supérieures aux plafonds en vigueur.

Le dispositif est piloté par la Caisse d'allocations familiales qui assure l'instruction des dossiers, la gestion du fonds commun et verse l'aide à l'organisme de formation qui la déduit de la facture finale. L'objectif est de poursuivre le soutien à la formation des jeunes à l'animation.

Afin de poursuivre ce partenariat, la convention annuelle relative à ce fonds commun entre la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, la direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine précise les modalités d'application du dispositif et les contributions financières des partenaires pour l'année 2024. Dans ce cadre, le Département participe au financement de ce fonds commun à hauteur de 10 000 euros.

Décide :

- d'attribuer une participation de 10 000 euros à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour le financement du fonds commun brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, détaillée en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention relative au fonds commun pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, la Mutualité sociale agricole et la direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242753

Pour extrait conforme